

Un anniversaire à méditer...

Le 5 octobre 2009, les dix millions d'électeurs grecs se sont réveillés avec un nouveau gouvernement. M. Georges Papandréou succédait à M. Konstantinos Karamanlis après la décision du chef de l'Etat de dissoudre l'Assemblée nationale.

Cinq formations politiques concourraient aux sièges de l'assemblée et pour la place de premier ministre.

A l'image de ce qui se passe en France, deux formations se disputaient principalement la faveur des électeurs : le PASOK (« mouvement socialiste panhellénique ») de Papandréou et la Nouvelle Démocratie de Karamanlis.

M. Karamanlis proposait le gel des dépenses publiques, la hausse générale des impôts et dans certains domaines leur création et, plus généralement, la poursuite de la quête d'une gestion plus saine des affaires helléniques.

M. Papandréou proposait exactement l'inverse : une hausse des dépenses publiques pour réinjecter de l'argent dans une économie aux contours nébuleux, l'embauche massive de fonctionnaires pour assurer notamment le contrôle des dépenses publiques et plus généralement toute dépense jugée utile pour soutenir l'embellie économique qui ne manquerait pas de sourire à la Grèce à la faveur des élections.

Nous savons tous, deux ans après, où en est la tragédie grecque. Le peuple grec a cédé à sa nature humaine ce qu'il n'a pu accomplir par son travail et sa rigueur. Qui peut les blâmer ? Qui n'aspire pas à cette idée du mieux-vivre, compagnon indéfectible de la modernité depuis des générations ?

Mais au peuple grec à qui l'on a promis plus d'argent, des jours meilleurs et une impunité de gestion calamiteuse, le bon sens a répondu par un plan de rigueur, une diminution drastique du niveau de vie général de la population et une contamination rampante aux nations partenaires.

Mais alors n'était-il pas coupable de promettre monts et merveilles aux électeurs grecs ? Le caractère fallacieux des promesses faites ainsi, était-il connu de leur auteur ? Dans l'affirmative le peuple grec est légitimement en droit de se mettre en colère... contre l'auteur de ces promesses ! Mais sans doute Papandréou a-t-il promis ce qu'il croyait juste pour son peuple et on est alors en présence d'un incompetent accompli... Ou alors...

Ou alors les promesses ont été faites dans le but de se faire élire, d'occuper l'espace, d'exister simplement !

A notre échelle, celle des officiers de port et officiers de port adjoints, interrogeons-nous sur les enjeux des élections en CAP et CTM. Faut-il par des effets d'annonces au parfum de conquête, par des communications extravagantes ou fausses, discréditer l'action des partenaires sociaux dans le seul but d'obtenir la voix de celui qui, indécis ou simplement en quête d'un monde meilleur, est disposé à céder au champ mélodieux des sirènes intéressées ?

CTM, CAP, de quoi s'agit-il ?

Les comités techniques ministériels sont régis par le **Décret n° 2011-184 du 15 février 2011**. Leurs attributions sont larges et comprennent notamment (art 34 du décret 2011-184) :

1° L'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services ;

- 2° La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3° Les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4° Les évolutions technologiques et les méthodes de travail des administrations, établissements ou services et leur incidence sur les personnels ;
- 5° Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents ;
- 6° La formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- 7° L'insertion professionnelle ;
- 8° L'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- 9° L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

Le SNOP-FO est le seul syndicat d'officiers de port et d'officiers de port adjoints à avoir par le biais de son secrétaire général un siège potentiel direct dans ce comité.

Les commissions administratives paritaires sont régies par le **Décret n°82-451 du 28 mai 1982**. L'article 25 de ce décret traite de leurs attributions en ces termes :

*« Les commissions administratives paritaires connaissent, en matière de **recrutement**, des propositions de **titularisation** ou de **refus de titularisation**.*

*Elles connaissent des **questions d'ordre individuel** résultant de l'application de l'article 24, premier alinéa (2°) et second alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que des articles 45,48,51,52,55,58,60,67,70 et 72 de la loi du 11 janvier 1984 précitée. Elles connaissent également des décisions refusant le bénéfice du congé prévu au 7° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.*

*Elles sont saisies, à la **demande du fonctionnaire intéressé**, des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.*

Elles peuvent enfin être saisies dans les conditions prévues à l'article 32 du présent décret de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel. »

Elles ont ainsi à connaître des détachements, de la disponibilité, de la notation, de l'avancement, des mutations, du reclassement et de la discipline.

Le SNOP-FO a siégé seul aux CAP depuis les dernières élections et a su défendre chacun, syndiqué ou non, dans le double respect des exigences liées à l'intérêt du corps (application des lois et règlements existants, proposition d'évolution des normes chaque fois que nécessaire) et à celles de l'agent aux aspects souvent multiples (familial, professionnel, personnel).

Notre but est de défendre les corps d'officiers de port et d'officiers de port adjoint dans le souci constant de la crédibilité et de la transparence de l'action.

Nous ne promettons pas les 25 heures, nous ne promettons pas des augmentations de salaire unilatérales en dehors de tout contexte économique viable et favorable.

Nous ne jouerons pas les Papandréou même au risque de perdre des voix. Nous savons que quelques indécis choisiront de ne pas nous rejoindre mais nous savons aussi que ceux qui nous feront confiance ne seront pas les victimes d'une tragédie grecque annoncée.

Nous travaillons pour tous car nous sommes issus de ce « tous » qui est l'expression générale de chacun d'entre nous.

Christian